



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2021-01

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-29-014 - Arrêté 188-2020 portant approbation de cession d'autorisation de l'ESAT Sainte-Mesme sis route départementale 116, Sainte-Mesme (78730) géré par l'association APAPHPA au profit de la fondation Mallet Neuflyze (4 pages)	Page 4
IDF-2020-11-23-022 - ARRÊTÉ N° 181/2020 portant requalification de l'IME et du SESSAD La Boussole Bleue sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400) et gérés par la Fondation Les Amis de l'Atelier en un Pôle Enfance Autisme IME/SESSAD et autorisation d'un dispositif d'intervention globale et coordonnée de 16 places auprès de ce pôle et autorisation de la Fondation Les Amis de l'Atelier en un pôle enfance autisme IME/SESSAD et autorisation d'un dispositif d'intervention globale et coordonnée de 16 places auprès de ce pôle (6 pages)	Page 9
IDF-2020-12-03-013 - ARRÊTÉ N° 183 /2020 portant réduction de 15 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Ateliers du Val d'Oise situé à Villiers-le-Bel (95400) et extension de capacité de l'ESAT hors les murs situé à Sarcelles (95200) gérés par l'ADAPT (4 pages)	Page 16
IDF-2020-12-15-025 - ARRÊTÉ N° 186 /2020 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement maternelle pour autistes (UEMA) en Essonne, par extension de 7 places, du SESSAD SAS (Service Autisme Solidarité) sis 122 rue de la Tombe Issoire à Paris (75014) géré par AFG autisme (4 pages)	Page 21
IDF-2020-12-30-006 - ARRETE N° 190 /2020 portant actualisation de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Le Soleil d'Or sis 46 rue Lavoisier à Rosny-Sous-Bois (93110), géré par la Fédération des Associations pour adultes et jeunes handicapés (Fédération APAJH) (4 pages)	Page 26
IDF-2020-12-30-007 - ARRETE N° 191/2020 portant actualisation de l'autorisation de l'IME Les 10 000 rosiers sis au 100, rue Lavoisier à Rosny-Sous-Bois (93110) géré par la Fédération des Associations pour adultes et jeunes handicapés (Fédération APAJH) (4 pages)	Page 31
IDF-2020-12-29-015 - ARRETE N° 192 /2020 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 21 places de l'Institut Médico Educatif (IME) les Petites Victoires sis au 21 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75011) géré par l'Association au Service des Autistes et de la Pédagogie (ASAP) (4 pages)	Page 36
IDF-2020-12-31-015 - ARRÊTÉ N° 203/2020 portant approbation de cession des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SAFEP et SSEFIS) gérés par l'association Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) sise 22/24, rue des Favorites à Paris (75015) au profit de l'association L'ESSOR sise 79B, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200) (5 pages)	Page 41

IDF-2021-01-19-005 - Arrêté n°002 /ARSIDF/LBM/2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170) (3 pages)	Page 47
IDF-2019-07-22-013 - ARRETE n°289/2019 et ARRETE n°2018-PESMS-161 Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé Léopold Bellan devenu EAM (Etablissement d'Accueil Médicalisé) Léopold Bellan (3 pages)	Page 51
IDF-2021-01-26-003 - ARRÊTÉ N°DOS 2021/398 portant changement de gérance de la SAS 3S AMBULANCES (93230 Romainville) (2 pages)	Page 55
IDF-2021-01-26-005 - ARRETE N°DOS-2021/062 Portant modification de l'arrêté n°20-165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique (5 pages)	Page 58
IDF-2021-01-26-004 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/404 portant changement de gérance de la SAS AMBULANCE PONCTUELLE (78500 Satrouville) (2 pages)	Page 64

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-29-014

Arrêté 188-2020 portant approbation de cession
d'autorisation de l'ESAT Sainte-Mesme sis route
départementale 116, Sainte-Mesme (78730) géré par
l'association APAPHPA au profit de la fondation Mallet
Neuflize

ARRETE N° 2020-188

portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Sainte-Mesme sis route départementale 116, Sainte-Mesme (78730) géré par l'association APAPHPA au profit de la Fondation MALLET-NEUFLIZE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté A-05-00564 du 29 mars 2005 autorisant la création de la structure dénommée ESAT Sainte-Mesme (780012878) sise, route départementale 116, Sainte-Mesme (78730) gérée par l'entité dénommée APAPHPA (780826178) ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'APAPHPA en date du 25 novembre 2020 et la délibération du conseil d'administration de la Fondation MALLET-NEUFLIZE du 26 novembre 2020 approuvant le traité définitif de fusion absorption ;

- VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'APAPHPA en date du 16 décembre 2020 entérinant le traité de fusion absorption ratifié le 25 novembre 2020 ;
- VU** le traité de fusion absorption signé le 3 décembre 2020 entre l'association APAPHPA et la Fondation MALLET-NEUFLIZE ;
- VU** le dossier de demande de la Fondation MALLET-NEUFLIZE en date du 3 décembre 2020, visant à la cession des autorisations d'activité de l'ESAT Sainte-Mesme en faveur de la Fondation MALLET-NEUFLIZE ;
- VU** le courrier Madame Monique PIGE, présidente de l'APAPHPA en date du 4 décembre 2020 relatif à la demande de cession de l'autorisation d'activités de l'ESAT de Sainte-Mesme à la Fondation MALLET-NEUFLIZE ;
- VU** l'arrêté n° DRCT 20-083 en date du 27 novembre 2020, pris par M. le Préfet des Yvelines, autorisant la Fondation MALLET-NEUFLIZE à réaliser une fusion-absorption avec l'association APAPHPA ;

- CONSIDERANT** qu'il revient au nouveau gestionnaire de déposer dans les meilleurs délais une demande de renouvellement d'autorisation pour l'ESAT Sainte-Mesme .
- CONSIDERANT** que la fusion absorption répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que la fusion absorption entraîne la transmission universelle du patrimoine, droits et engagements souscrits par l'association APAPHPA au profit de la Fondation MALLET-NEUFLIZE ;
- CONSIDERANT** que la fusion absorption prend effet au 1^{er} janvier 2021 et qu'elle entraîne la dissolution sans liquidation de l'association APAPHPA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Sainte-Mesme accordée à l'association APAPHPA sise Route départementale 116, Sainte-Mesme (78730), destiné à prendre en charge des adultes à partir de 18 ans, est cédée à la Fondation MALLET-NEUFLIZE dont le siège social se situe 22 Route de Gressey à Richebourg (78550).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de cet établissement est de 60 places destinées à des personnes en situation de handicap de 18 à 60 ans, ayant la capacité à travailler en structure de travail protégé présentant des déficiences intellectuelles et/ou un handicap psychique réparties comme suit :

- 45 travailleurs sur le site de Sainte-Mesme (28 internes, 17 externes)
- 15 travailleurs sur le site de Houdan (externes)

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	780003638
Raison sociale	Fondation MALLET-NEUFLIZE
Adresse	22, route de Gressey Richebourg (78550)
Statut juridique	Fondation reconnue d'utilité publique

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	780 012 878
Raison sociale	ESAT Sainte-Mesme
Adresse	116 route départementale Sainte-Mesme (78730)

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Code discipline : 908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement : 47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire 60 places
(Mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 206 - Handicap psychique 60 places
117 - Déficience intellectuelle

Code mode de fixation des tarifs : 34 - ARS / DG

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 6^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e :

La Directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-23-022

ARRÊTÉ N° 181/2020 portant requalification de l'IME et du SESSAD La Boussole Bleue sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400) et gérés par la Fondation Les Amis de l'Atelier en un Pôle Enfance

Autisme IME/SESSAD et autorisation d'un dispositif d'intervention globale et coordonnée de 16 places auprès de ce

pôledation les Amis de l'Atelier en un pôle enfance autisme IME/SESSAD et autorisation d'un dispositif d'intervention globale et coordonnée de 16 places auprès de ce pôle

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 181/2020

**portant requalification de l'IME et du SESSAD La Boussole Bleue sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400) et gérés par la Fondation Les Amis de l'Atelier en un Pôle Enfance Autisme IME/SESSAD
et autorisation d'un dispositif d'intervention globale et coordonnée de 16 places auprès de ce pôle**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Île-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2016-63 du 17 mars 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant autorisation de création d'un IME de 40 places à Villiers-le-Bel (95400) à destination d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) et autres troubles envahissants du développement (TED) réparties en 28 places de semi-internat et 12 places d'internat (6 places à temps complet, 5 places en accueil séquentiel et 1 place en accueil temporaire).
- VU** l'arrêté n° 2016-64 du 17 mars 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant autorisation de création d'un SESSAD de 33 places à Villiers-le-Bel (95400) à destination d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) et autres troubles envahissants du développement (TED) ;
- VU** l'arrêté n° 2020-123 du 20 juillet 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant extension du SESSAD via la création de 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) ;
- VU** la demande en date du 4 avril 2019 de la Fondation Les Amis de l'Atelier visant à requalifier 16 places de SESSAD ordinaire en 16 places de dispositif d'intervention globale et coordonnée (DIGC) d'une capacité de 16 places permettant l'accompagnement renforcé et précoce d'enfants âgés de 18 mois à 6 ans ;

CONSIDÉRANT que la requalification des places existantes en un Pôle Enfance Autisme n'entraîne pas la création de places supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le SESSAD devient, au sens de la réforme des autorisations une modalité d'accueil de l'IME ;

CONSIDÉRANT que ce mode de fonctionnement vise à faciliter le parcours des personnes accompagnées par une plus grande souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de 16 places de SESSAD en dispositif d'intervention globale et coordonnée permettra un accompagnement précoce et renforcé des enfants âgés de 18 mois à 6 ans ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement en plateforme répond à un besoin identifié sur le département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons techniques liées aux systèmes d'information, le numéro Finess actuel du SESSAD est maintenu afin de permettre une tarification de ses places en dotation globale dans l'attente de la signature d'un CPOM qui, en termes de tarification, génèrera une dotation globalisée commune ;

- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 300 000 € au titre d'une autorisation d'engagement 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant la requalification de l'IME et du SESSAD la Boussole Bleue en un Pôle Enfance Autisme, sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400), composé d'un IME fonctionnant en dispositif et comprenant 40 places d'établissement, 33 places de service dont 16 fonctionnant en DIGC ainsi que 7 places d'UEMA, est accordée à la Fondation « Les Amis de l'Atelier » dont le siège social est situé 9 rue de l'Égalité à Châtenay-Malabry (92290).

ARTICLE 2^e :

Cette structure, destinée à l'accompagnement des personnes présentant des TSA âgées de 0 à 20 ans, a une capacité simultanée de 80 places réparties comme suit :

- 28 places de semi-internat ;
- 12 places d'internat réparties en 6 places à temps complet, 5 places en accueil séquentiel et 1 place en accueil temporaire ;
- 7 places d'UEMA ;
- 33 places en milieu ordinaire dont 16 en DIGC dédiées aux enfants âgés de 18 mois à 6 ans.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

(FINESS) de la façon suivante :

SESSAD « La Boussole Bleue »

N° FINESS de l'établissement : 95 004 305 9

Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs : 34 (ARS - dotation globale)

IME de Villiers-le-Bel

N° FINESS de l'établissement : 95 004 304 2

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)

Code discipline : 650 (Accueil temporaire)

901 (Éducation générale et soins spécialisés)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)

13 (Semi-internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs : 05 (Tarification en prix de journée)

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5° :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 8° :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

La Directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-03-013

**ARRÊTÉ N° 183 /2020 portant réduction de 15 places de
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Les Ateliers du Val d'Oise situé à Villiers-le-Bel (95400)
et extension de
capacité de l'ESAT hors les murs situé à Sarcelles (95200)
gérés par l'ADAPT**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 183 /2020

portant réduction de 15 places de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Ateliers du Val d'Oise situé à Villiers-le-Bel (95400) et extension de capacité de l'ESAT hors les murs situé à Sarcelles (95200)

gérés par l'ADAPT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2009-559 du 31 mars 2009 du Préfet du Val d'Oise autorisant L'ADAPT, située Tour Essor 93 - 14/16 rue Scandicci à Pantin (93508) à créer un ESAT hors les murs de 25 places sis 62 rue Pierre Brossolette – à Sarcelles (95200) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-5 du 18 janvier 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'ADAPT sise Tour Essor 93 - 14/16 rue Scandicci à Pantin (93500), à procéder à la fusion en une seule entité des ESAT de Soisy-sous-Montmorency (95230) et de Montmagny/ Villiers-le Bel (95400) dénommée Les Ateliers du Val d'Oise. La capacité totale de l'ESAT est de 206 places réparties de la manière suivantes :
- 125 places situées 10 rue de Bleury à Soisy-sous-Montmorency (95230)
 - 81 places situées 12 avenue des Entrepreneurs à Villiers-le-Bel (95400)
- VU** l'arrêté n° 2016-355 du 20 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant L'ADAPT à étendre de 6 places la capacité de l'ESAT hors les murs. Portant sa capacité totale à 36 places ;
- VU** le courrier de l'ARS adressé le 14 novembre 2016 à l'ADAPT informant du renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l' ESAT Les Ateliers du Val d'Oise sis Soisy-sous-Montmorency (95230) ;
- VU** la demande de l'association en date du 6 juillet 2020 présentant d'une part la réduction de 15 places de l'ESAT Les Ateliers du Val d'Oise de Soisy-sous-Montmorency (95230) et d'autre part l'augmentation de 15 places de l'ESAT hors les murs à Sarcelles (95200)
- VU** le CPOM régional signé le 4 décembre 2019 indiquant le redéploiement, au 1^{er} janvier 2021, de 15 places de l'ESAT les Ateliers du Val d'Oise de Soisy-sous-Montmorency (95230) vers l'ESAT hors les murs de Sarcelles (95200) ;
- VU** les négociations dans le cadre du CPOM intervenues entre le siège de l'ARS IDF et l'ADAPT ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissement ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à redéployer 15 places de l'ESAT Les Ateliers du Val d'Oise de Soisy-sous-Montmorency (95230) vers l'ESAT hors les murs de Sarcelles (95200), destinés à prendre en charge ou accueillir des adultes handicapés à partir de 20 ans, est accordée à L'ADAPT sise Tour Essor 93 - 14/16 rue Scandicci à Pantin (93500), à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de l'ESAT Les Ateliers du Val d'Oise est de 191 places réparties de la manière suivante :

- Soisy-sous-Montmorency : 120 places dont 90 places pour adultes souffrant de déficiences intellectuelles et 30 places pour adultes souffrant de handicap psychique ;
- Villiers-le-Bel : 71 places dont 40 pour adultes souffrant de déficiences intellectuelles et 31 places pour adultes souffrant de handicap psychique.

La capacité totale de l'ESAT hors les murs, est de 51 places réparties de la manière suivante :

- 42 places pour personnes souffrant de handicap psychique (54 personnes en file active) ;
- 9 places pour personnes souffrant de déficience intellectuelle (12 personnes en file active).

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

ESAT « Les Ateliers du Val d'Oise » :
Soisy-sous-Montmorency (95230) :
N° FINESS : 95 078 134 4

ESAT Villiers-le-Bel (95400) :
N° FINESS : 95 080 887 3

ESAT « Hors les Murs » Sarcelles (95200) :
N° FINESS : 95 001 180 9

Code catégorie :	246 (Etablissement et service d'aide par le travail)
Code discipline :	908 (Aide par le travail)
Code fonctionnement (type d'activité) :	21 (Accueil de jour)
Code clientèle :	117 (Déficience intellectuelle) 206 (Handicap psychique)

ARTICLE 5° :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° :

La Directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-15-025

**ARRÊTÉ N° 186 /2020 portant autorisation de création
d'une unité d'enseignement maternelle pour autistes
(UEMA) en Essonne, par extension de 7 places, du
SESSAD SAS (Service Autisme Solidarité) sis 122 rue de
la Tombe Issoire à Paris (75014) géré par AFG autisme**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 186 /2020

portant autorisation de création d'une unité d'enseignement maternelle pour autistes (UEMA) en Essonne, par extension de 7 places, du SESSAD SAS (Service Autisme Solidarité) sis 122 rue de la Tombe Issoire à Paris (75014)

géré par AFG autisme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013 – 2017) ;

- VU** la Stratégie Nationale Autisme (SNA) au sein des troubles du neuro-développement 2018 – 2022 ;
- VU** l'arrêté n°2009-8-1 du préfet de la région Ile-de-France en date du 9 janvier 2009 autorisant le SESSAD SAS sis à Paris (75014) géré par l'association française de gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG autisme) à fonctionner sur la base d'une capacité de 40 places ;
- VU** L'arrêté n° 2018-195 portant autorisation d'extension de capacité de 10 places au profit du SESSAD SAS, sis 122 rue de la Tombe Issoire à PARIS (75014), géré par l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) par transfert de 6 places du SESSAD Confluences géré par l'association GAPAS ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant à la création d'UEMA en Île-de-France, publié le 14 février 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par AFG autisme, dont le siège social est situé à PARIS a été retenu ;

CONSIDÉRANT qu'il répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait au cahier des charges national modifié des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013 – 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet, au titre de la SNA, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la création d'une UEMA en Essonne, par extension de 7 places, du SESSAD SAS (Service Autisme Solidarité) sis 122 rue de la Tombe Issoire à PARIS (75014), est accordée à AFG Autisme, dont le siège social est situé 11 rue de la Vistule à PARIS (75013).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale du SESSAD SAS est portée à 57 places pour enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 40 places de SESSAD sur le site de Paris ;
- 10 places installées dans le département de l'Essonne à Ris-Orangis et dédiées à un accompagnement innovant (sous forme d'antenne du SESSAD SAS) ;
- 7 places d'UEMA, pour des jeunes de 3 à 6 ans, installées dans le département de l'Essonne à l'école Montagnes de Glaises, 6 rue Henri Motisse à Corbeil Essonnes (91100)

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 000 216 4

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 841 (accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs :

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : 60

ARTICLE 5^e :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-30-006

**ARRETE N° 190 /2020 portant actualisation de
l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Le Soleil
d'Or sis 46 rue Lavoisier à Rosny-Sous-Bois (93110), géré
par la Fédération des Associations pour adultes et jeunes
handicapés (Fédération APAJH)**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 190 /2020

**portant actualisation de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Le Soleil d'Or
sis 46 rue Lavoisier à Rosny-Sous-Bois (93110),
géré par la Fédération des Associations pour adultes et jeunes handicapés (Fédération
APAJH)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 06-2481 en date du 1^{er} juin 2006 portant autorisation de création de la section autisme de l'IME de Rosny-sous-Bois ;
- VU** l'arrêté n° 2012-124 en date du 21 juin 2012 portant extension de capacité de 15 à 19 places en semi-internat du Centre pour autistes dénommé le soleil d'or ;

VU la demande de la Fédération des APAJH visant à l'actualisation de l'autorisation de l'IME Le Soleil d'Or dans le cadre de la signature de son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

CONSIDÉRANT que l'autorisation arrive à son terme le 21 juin 2021 et que la signature d'un CPOM est en cours ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation de cet IME ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de la section autisme de l'IME du Soleil d'Or sis 46 rue Lavoisier à Rosny-Sous-Bois (93110), destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est actualisée dans le cadre de la réforme des autorisations. Elle est accordée à la Fédération des APAJH dont le siège social est situé à Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine - 29^{ème} étage – 75755 Paris cedex 15.

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de cet IME est de 19 places en semi-internat destinées à des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, sans hébergement.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 744 8

Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement : 21 – Accueil de jour
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 57 – Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 091 6

Code statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 30/12/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-30-007

ARRETE N° 191/2020 portant actualisation de
l'autorisation de l'IME Les 10 000 rosiers
sis au 100, rue Lavoisier à Rosny-Sous-Bois (93110) géré
par la Fédération des Associations pour adultes et jeunes
handicapés (Fédération APAJH)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 191/2020
portant actualisation de l'autorisation de l'IME Les 10 000 rosiers
sis au 100, rue Lavoisier à Rosny-Sous-Bois (93110)
géré par la Fédération des Associations pour adultes et jeunes handicapés (Fédération
APAJH)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-384 en date du 31 octobre 1994 portant autorisation de l'IME de Rosny-Sous-Bois (IME des 10 000 Rosiers) avec une nouvelle répartition de ses places ;

VU la demande de la Fédération des APAJH visant à l'actualisation de l'autorisation de l'IME de Rosny-sous-Bois dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réponse des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation de l'IME ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de l'IME les 10 000 Rosiers sis 100, rue Lavoisier à Rosny-Sous-Bois (93110), destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est actualisée dans le cadre de la réforme des autorisations. Elle est accordée à la Fédération des APAJH dont le siège social est situé à Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine - 29^{ème} étage – 75755 Paris cedex 15.

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de cet IME est de 80 places en semi-internat destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes déficients intellectuels ou polyhandicapés réparties comme suit :

- 68 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes déficients intellectuels,
- 12 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes polyhandicapés

Dans la limite de cette capacité, l'IME est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, sans hébergement.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 019 3

Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement 21 – Accueil de jour
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle 68 places
500 – Polyhandicap 12 Places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 091 6

Code statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 30/12/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-29-015

ARRETE N° 192 /2020 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 21 places de l'Institut Médico Educatif (IME) les Petites Victoires sis au 21 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75011) géré par l'Association au Service des Autistes et de la Pédagogie (ASAP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 192 /2020

portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 21 places de l'Institut Médico Educatif (IME) les Petites Victoires sis au 21 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75011)

géré par l'Association au Service des Autistes et de la Pédagogie (ASAP)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2005-123-2 du 4 mai 2005 portant autorisation de création à titre expérimental de l'IME Les Petites Victoires pour une capacité de 16 places destinées à l'accueil et la

prise en charge en semi-internat de jeunes âgés de 3 à 18 ans atteints d'autisme et/ou de troubles envahissants du développement ;

VU l'arrêté n° 2009-338 17 du 4 décembre 2009 portant extension de 4 places de l'IME les Petites Victoire portant la capacité totale à 20 places ;

VU la demande de l'association 17 juillet 2018 visant à effectuer l'extension de capacité d'une place supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la place est effectivement installée depuis 2019 et que le présent arrêté permet la régularisation d'une situation de fait, au même titre que l'entrée dans le droit commun pour une durée de 15 ans depuis le 5 mai 2015, de cet IME autorisé initialement à titre expérimental ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour cette extension des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 40 000€ au titre d'un redéploiement de crédits dont l'enveloppe de rattachement est la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant l'extension d'une place de l'IME les Petites Victoires sis au 21 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75011) destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'Association au Service des Autistes et de la Pédagogie dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de cet Institut Médico-Educatif est dorénavant de 21 places de semi-internat destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 002 166 9

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif) ;
Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques) ;
Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs : 05 (tarification des établissements et services non financés par dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 162 8

Code statut : 60 (association de type loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-015

ARRÊTÉ N° 203/2020 portant approbation de cession des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SAFEP et SSEFIS) gérés par l'association Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) sise 22/24, rue des Favorites à Paris (75015) au profit de l'association L'ESSOR sise 79B, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 203/2020

portant approbation de cession des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SAFEP et SSEFIS)

gérés par l'association Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) sise 22/24, rue des Favorites à Paris (75015) au profit de l'association L'ESSOR sise 79B, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 90-1007 du Préfet de la Région Île-de-France / Préfet de Paris en date du 10 octobre 1990 portant autorisation de la demande présentée par le Centre

Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) sis 22/24, rue des Favorites à Paris (75015), en vue de l'agrément au titre de la nouvelle annexe XXIV quater, du Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP), sis à la même adresse ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-339-5 du Préfet de la Région Île-de-France / Préfet de Paris en date du 5 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 90-1007 du Préfet de la Région Île-de-France / Préfet de Paris en date du 10 octobre 1990 portant autorisation de création par le Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) de 50 places d'Institut Médico-Educatif (30 places de SEES, 20 places de SEHA) et de 5 places de SAFEP et de 35 places de SSEFIS (SESSAD) ;
- VU** le courrier du Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale santé Île-de-France portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans conformément aux articles L313-1 et L313-5 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le courrier du Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale santé Île-de-France portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SAFEP et SSEFIS) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans conformément aux articles L313-1 et L313-5 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2020 de l'association l'ESSOR sise 79B, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200) approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'association CEOP à l'association l'ESSOR et adoptant le traité l'organisant ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020 de l'association Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) sise 22/24, rue des Favorites à Paris (75015) approuvant l'opération de fusion par voie d'absorption de l'association CEOP au profit de l'association l'ESSOR et adoptant le traité l'organisant ;
- VU** le traité de fusion en date du 30 juin 2020 entre l'association Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) sise 22/24, rue des Favorites à Paris (75015) et l'association l'ESSOR sise 79B, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- VU** la demande en date du 30 juin 2020 de l'association l'ESSOR sise 79B, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200) visant au transfert des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SAFEP et SSEFIS), gérés par l'association Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) sise 22/24, rue des Favorites à Paris (75015) au profit de l'association l'ESSOR sise 79B, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- VU** la demande en date du 17 novembre 2020 de l'association Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) sise 22/24, rue des Favorites à Paris (75015) visant à la cession des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SAFEP et SSEFIS) au profit de l'association l'ESSOR sise 79B, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

CONSIDÉRANT que l'association l'ESSOR sise 79B, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200) souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SAFEP et SSEFIS) de l'association Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) sise 22/24, rue des Favorites à Paris (75015) et

- qu'elle présente toutes les garanties financières, techniques et morales, nécessaires pour assurer la gestion des deux établissements ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SAFEP et SSEFIS), gérés par l'association Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) sise 22/24, rue des Favorites à Paris (75015) au profit de l'association L'ESSOR sise 79B, rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200), est approuvée.

ARTICLE 2^e :

L'Institut Médico-Educatif (IME) géré par l'association Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) a une capacité autorisée de 50 places : 30 pour la SEES (Section d'Education et d'Enseignement Spécialisées) et 20 pour la SEHA (Section d'Enfants à Handicaps Associés). L'établissement s'adresse en effet, aux enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience auditive grave.

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), géré par l'association Centre Expérimental Orthophonique et Pédagogique (CEOP) comprend, quant à lui, deux services prenant en charge le même public :

- ✓ Un Service Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) de 5 places pour enfants âgés de 0 à 3 ans ;
- ✓ Un Service de soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) de 35 places pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans.

Le service a donc une capacité autorisée de 40 places et s'adresse aux enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Chaque structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

✓ **L'Institut Médico-Educatif (IME) DU CEOP :**

N° FINESS de l'établissement : 75 069 028 1

Code catégorie : [195] Institut pour Déficients Auditifs
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour – 50 places
Code clientèle : [318] Déficience auditive grave

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

✓ **SESSAD DU CEOP (SAFEP/SSEFIS) :**

N° FINESS de l'établissement : 75 004 394 5

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code discipline : [841] Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire – 40 places
Code clientèle : [318] Déficience auditive grave

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du nouveau gestionnaire (L'ESSOR) : 92 002 609 3
Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7° :

La Directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-19-005

Arrêté n°002 /ARSIDF/LBM/2021

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« Laboratoire ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à
Bagnole (93170)

**Arrêté n°002 /ARSIDF/LBM/2021
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« Laboratoire ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs;

Vu l'arrêté n° 053/ARSIDF/LBM/2020 du 5 janvier 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP », sis 7, rue Raymond Lefebvre 93170 BAGNOLET ;

Considérant la demande reçue le 22 décembre 2020 transmise par Maître Serge COHEN, cabinet COHEN (Paris 16ème), conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), en vue de la modification de l'autorisation administrative existante afin de prendre en compte la modification de la forme juridique de la société exploitant ledit laboratoire, SELAFA « Laboratoire ZTP », en SELAS « Laboratoire ZTP » à compter du 31 mars 2021 ;

Considérant la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAFA « Laboratoire ZTP », en date du 14 décembre 2020, relatif à l'approbation de la modification de la forme juridique de la société en SELAS « Laboratoire ZTP » ;

Considérant la copie des statuts de la SELAS « Laboratoire ZTP » mis à jour au 14 décembre 2020 ;

Considérant la copie du règlement intérieur de la SELAS « Laboratoire ZTP » mis à jour au 14 décembre 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « Laboratoire ZTP » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 31 mars 2021, le laboratoire de biologie médicale « ZTP » dont le siège social sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnole (93170), codirigé par Monsieur Jérôme PFEFFER et Monsieur Jean-Paul TAAR, exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée « Laboratoire ZTP » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 527 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-25 sur les trois sites ouverts au public ci-dessous :

1 - le site principal et siège social

7 rue Raymond Lefebvre à Bagnole (93170)

Site pré et post-analytique et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie - toxicologie), d'immunologie-hématologie (hémostase, immunohématologie, hématocytologie, allergie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie – mycologie, sérologie infectieuse, virologie) et de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 528 3

2 - le site de Créteil

49 rue Falkirk à Créteil (94000)

Site pré et post analytique et pratiquant les activités de spermiologie diagnostique, de parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme), ainsi que les examens directs bactériologiques des urines.

Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 189 2

3 - le site Floréal – Hôpital privé « Centre médico-chirurgical Floréal »

40 rue Floréal à Bagnole (93170)

Site pré et post analytique et pratiquant les activités de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 605 9.

La liste des quatre biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire, dont deux biologistes-coresponsables, est la suivante :

- Monsieur Jérôme PFEFFER, médecin, biologiste-coresponsable, associé
- Monsieur Jean-Paul TAAR, médecin, biologiste-coresponsable, associé
- Monsieur François FARJON, médecin, biologiste médical, associé
- Monsieur Jérôme CHAMMAS, médecin, biologiste médical

La répartition du capital social de la SELAS « Laboratoire ZTP » est la suivante :

Associés	Actions	Capital en %	Droits de vote en %
Monsieur Jérôme PFEFFER	1	0,02 %	0,02%
Monsieur Jean-Paul TAAR	1	0,02 %	0,02%
Monsieur François FARJON	303	4,88%	4,88%
SPFPL LBM BAGNOLET	5 905	95,08%	95,08%
<i>Associés :</i>			
<i>Jean Paul TAAR</i>	<i>2952.50</i>	<i>47.54%</i>	<i>47.54%</i>
<i>Jérôme PFEFFER</i>	<i>2952.50</i>	<i>47.54%</i>	<i>47.54%</i>
Total	6 210	100%	100%

Article 2 : L'arrêté n° 053/ARSIDF/LBM/2020 du 5 janvier 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 19 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-07-22-013

ARRETE n°289/2019 et ARRETE n°2018-PESMS-161
Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer
d'Accueil Médicalisé Léopold Bellan devenu EAM
(Etablissement d'Accueil Médicalisé) Léopold Bellan

Délégation départementale des Yvelines
Département Autonomie

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Gestion et Contrôle des Dispositifs
Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRETE n°289/2019

ARRETE n°2018-PESMS-161

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au
Foyer d'Accueil Médicalisé Léopold Bellan devenu EAM (Etablissement d'Accueil
Médicalisé) Léopold Bellan**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-03-02067 et n° 2003-EQP-44 du 31 décembre 2003 autorisant la Fondation Léopold Bellan à transformer 60 lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en 60 lits de foyer d'accueil médicalisé ;

1/3

Autorisation Foyer d'Accueil Médicalisé Léopold Bellan

VU l'arrêté conjoint n° A-05-02180 du 14 octobre 2005 relatif à l'ouverture du Foyer d'Accueil médicalisé destiné à des personnes handicapées psychiques âgées de 40 ans et plus.

VU le rapport d'évaluation externe du FAM Léopold Bellan devenu EAM Léopold Bellan situé 13 place de Verdun - SEPTEUIL (78790) ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est postérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Léopold Bellan situé 13 place de Verdun à SEPTEUIL (78790), géré par la Fondation Léopold Bellan, est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de cet établissement destiné à accompagner des personnes présentant un handicap psychique en hébergement complet, est de 60 adultes âgés de 40 ans et plus.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité géographique :

Numéro FINESS	78 000 527 8
Catégorie d'établissement	(448) Etablissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés
Raison sociale	EAM Léopold Bellan
Adresse	13 place de Verdun – 78790 SEPTEUIL
Statut juridique	(63) Fondation

Discipline d'équipement	(966) Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Clientèle	(206) handicap psychique

2/3

Autorisation Foyer d'Accueil Médicalisé Léopold Bellan

Mode de fonctionnement	(11) hébergement complet internat
Capacité autorisée	60
Capacité habilitée Aide Sociale	60
Mode de Fixation des Tarifs	(09) 2 tarifs : soins = ARS – hébergement = PCD

2°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 072 060 9
Raison sociale	Fondation Léopold Bellan
Adresse	64 rue du Rocher – 75008 PARIS
Statut juridique	(63) Fondation

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris,
Le 22 juillet 2019

signé

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

signé

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile de France

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-26-003

**ARRÊTÉ N°DOS 2021/398 portant changement de
gérance de la SAS 3S AMBULANCES (93230
Romainville)**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS 2021/398

portant changement de gérance de la SAS 3S AMBULANCES

(93230 Romainville)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019/803 en date du 16 avril 2019 portant agrément sous le numéro ARS-IDF-TS/186, de la SAS 3S AMBULANCES, sise 153, rue Gaston Roussel à Romainville (93230) dont le président est Monsieur Sleh TARHOUNI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par le représentant légal relatif au changement de gérance de la SAS 3S AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Salaheddine TARHOUNI est nommé président de la SAS 3S AMBULANCES, sise 153, rue Gaston Roussel à Romainville (93230) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 26 janvier 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-26-005

ARRETE N°DOS-2021/062 Portant modification de
l'arrêté n°20-165 du 23 mars 2020 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au
calendrier de dépôt des demandes
d'autorisation et de renouvellement d'autorisation
présentées en application des
articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°DOS-2021/062

Portant modification de l'arrêté n°20-165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°20-165 du 23 mars 2020 modifiant l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et, le cas échéant, de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

CONSIDERANT que les périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°20-165 du 23 mars 2020 sont actuellement réparties selon le calendrier suivant :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Soins de suite et de réadaptation
- Soins de longue durée
- Psychiatrie
- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Hospitalisation à domicile

du 1^{er} mars au 30 juin et du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020,

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

du 1^{er} juin au 15 septembre et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 et que les délais relatifs aux procédures liées aux autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds listés aux articles R.6122-25 et 26 du code de la santé publique sont suspendus ;

CONSIDERANT que dans ce contexte d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) liée au COVID 19, une adaptation du calendrier de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les années 2020 et 2021 apparaît nécessaire ;

en particulier, que pour les périodes de dépôt ouvertes du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020, et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020, les échéances sont respectivement différées au 9 mars 2021 et au 7 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°20-165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 26 janvier 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU



ANNEXE ARRETE N° DOS-2021/062

modifiant pour l'année 2021 le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

<p>Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France</p>	<p>Période de dépôt des demandes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Psychiatrie • Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine d'urgence • Réanimation • Hospitalisation à domicile 	<p style="text-align: center;">du 1^{er} octobre 2020 au 9 mars 2021</p> <p>du 1^{er} août au 31 octobre 2021</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie • Neurochirurgie • Traitement des grands brûlés • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Chirurgie cardiaque • Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ; ➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ➤ Scanographe à utilisation médicale ➤ Caisson hyperbare ➤ Cyclotron à utilisation médicale 	<p style="text-align: center;">du 1^{er} novembre 2020 au 07 avril 2021</p> <p>du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021</p>

A COMPTER DE 2022

<ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Psychiatrie • Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine d'urgence • Réanimation • Hospitalisation à domicile 	<p>du 1^{er} mars au 30 avril</p> <p>du 1^{er} août au 31 octobre</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie • Neurochirurgie • Traitement des grands brûlés • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Chirurgie cardiaque • Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ; ➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ➤ Scanographe à utilisation médicale ➤ Caisson hyperbare ➤ Cyclotron à utilisation médicale 	<p>du 1^{er} mai au 30 juin</p> <p>du 1^{er} novembre au 31 décembre</p>

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-26-004

ARRÊTÉ N°DOS-2021/404 portant changement de
gérance de la SAS AMBULANCE PONCTUELLE (78500
Satrouville)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/404

portant changement de gérance de la SAS AMBULANCE PONCTUELLE

(78500 Satrouville)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2020/2607 en date du 25 septembre 2020 portant agrément sous le numéro ARS-IDF-TS/235, de la SAS AMBULANCE PONCTUELLE, sise 100, boulevard de Bezons à Satrouville (78500) dont le président est Monsieur Rachid CHERFAOUI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par le représentant légal relatif au changement de gérance de la SAS AMBULANCE PONCTUELLE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sabri AOUCHICHE est nommé président de la SAS AMBULANCE PONCTUELLE sise 100, boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 26 janvier 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE